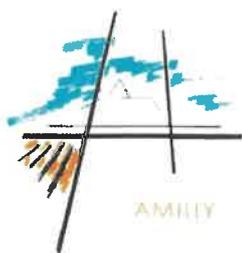


ARRETE MUNICIPAL N° 18-2025

AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE 1 RUE DE CHARTRES – OUERRAY – 28300 AMILLY DU 19 AU 24 MAI 2025



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, modifié) ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ; signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
Vu la demande formulée par la société BLAVOT COUVERTURE, SIS 33 rue Jean Moulin – 28300 Lèves sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion des travaux de remaniement de toiture au 1 rue de Chartres – Ouerray – 28300 Amilly, avec empiètement sur chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise chargée des travaux en vue du remaniement de la toiture est autorisée à poser un échafaudage sur la chaussée – 1 rue de Chartres du 19 au 24 mai 2025. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent

Article 2 : La signalisation par panneaux de travaux (panneaux B15 / C18) et de cônes sera conforme aux prescriptions en vigueur et **sera signalée jour et nuit** pour assurer la sécurité. Elle sera mise en place par la société BLAVOT couverture, SIS 33 rue Jean Moulin – 28300 Lèves à ses frais et sous sa responsabilité. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Pendant cette période la circulation se fera aux conditions suivantes :

- La circulation sera interdite entre le 1 de la rue de Chartres et le stop en direction de la ferme du Verger La circulation se fera à double sens et de manière alternée sur la voie de gauche en respectant la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.
- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits du numéro 3 de la rue de Chartres au stop avec la rue des Cinq Croix.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Départementaux

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société BLAVOT Couverture, SIS Z.I. 33 rue Jean Moulin – 28300 Lèves
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte exécutoire

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notification par courriel le :

À Amilly, le 13/05/2025

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU